EXANE PLEIADE PERFORMANCE
Fonds Commun de Placement de droit français

Paris, le 16 avril 2026

A l'attention des porteurs du FCP Exane Pléiade Performance
Code ISIN Parts I : FR0010317784
Code ISIN Parts P : FR0010402990

Objet : Mise à jour du Prospectus et du Règlement concernant l'introduction de « Droits d'entrée/sortie Ajustables »

Cher Porteurs,

Vous êtes porteur de part(s) du fonds commun de placement Exane Pléiade Performance (le « **FCP** ») et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Quels changements vont intervenir sur votre FCP ?

La Directive (UE) 2024/927 du Parlement européen et du conseil du 23 octobre 2024 modifiant la Directive FIA impose aux organismes de placement collectif de se doter d'un cadre renforcé d'outils de gestion de la liquidité (ci-après les « Outils de Gestion de Liquidité » ou « OGL » ou « *liquidity management tools* » ou « *LMT* » en anglais) et de sélectionner au moins deux OGL parmi une liste fixée par la réglementation.

Alors que le FCP dispose à ce jour d'un mécanisme de plafonnement des rachats, Exane Asset Management , en tant que société de gestion du FCP (la « **Société de Gestion** »), a décidé d'introduire un dispositif de droits d'entrée/sortie ajustables (les « **Droits Ajustables** ») dans le prospectus et le règlement du FCP (la « **Documentation Réglementaire** »), afin de protéger les porteurs existants contre la dilution des actifs susceptible de résulter de demandes significatives de souscription ou de rachat.

Au regard du profil de liquidité du FCP, la Société de Gestion a décidé d'assortir ce dispositif d'un seuil d'activation, étant précisé que le franchissement de ce seuil n'entraîne pas automatiquement l'activation des Droits Ajustables. La décision d'appliquer les Droits Ajustables relèvera de la seule discrétion de la Société de Gestion, agissant dans l'intérêt des porteurs et dans le respect du principe d'égalité de traitement des porteurs.

Si le mécanisme est déclenché, en cas de remboursements nets, les Droits Ajustables seront déduits du montant versé aux porteurs procédant au rachat. En cas de souscriptions nettes, les Droits Ajustables seront mis à la charge des investisseurs procédant à la souscription. Tout montant résultant de l'application des Droits Ajustables sera alloué au FCP concerné et bénéficiera aux porteurs de ce FCP.

Quand cette modification interviendra-t-elle ?

Le dispositif de Droits Ajustables est introduit dans la Documentation Réglementaire à compter du 16/04/2026.

Quel est l'impact de cette modification sur le profil de risque et de rémunération et/ou le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- **Modification du profil de rendement /Risque :** Non
- **Augmentation du profil de risque :** Non
- **Augmentation potentielle des frais :** Non
- **Ampleur de l'évolution du profil de risque et de rémunération et/ou du profil de rendement / risque:** Non significatif

Ces modifications n'entraîneront ni frais spécifiques, ni modification de la stratégie ou encore du profil de rendement/risque du FCP. **Toutefois, si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts dans la mesure où votre FCP ne facture pas de commission de rachat.**

Quel est l'impact de cette modification sur votre fiscalité ?

Compte tenu de la nature de la modification, il n'y a pas d'impact fiscal particulier.

Quelles sont les principales différences entre le FCP dont vous détenez des parts actuellement et le futur FCP ?

La modification du prospectus et du règlement du FCP est résumée dans le tableau suivant :

	Avant	Après
Modalités de souscriptions/Rachats		
Droits Ajustables	Non	Droits d'entrée/sortie ajustables, en cas de dépassement d'un seuil de souscription/rachat et sur décision de la Société de Gestion

Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du document d'informations clés (DIC).

Nous vous invitons de manière générale à prendre régulièrement contact avec votre interlocuteur habituel afin de vérifier si le FCP reste adapté à vos besoins et à votre profil de rendement/risque, étant rappelé que dans le cadre d'une opération de rachat, les plus-values dégagées seront imposables conformément aux dispositions fiscales actuellement en vigueur.

Les Prospectus du FCP Exane Pléiade Performance et de son fonds maître (Exane Funds 2 - Exane Pleiade Fund) ainsi que les documents d'informations clés et les derniers documents périodiques sont publiés sur le site www.exaneam.com et nous vous invitons à les consulter. Une version papier de ces documents vous sera transmise sans frais sur demande.

Le service relations investisseurs de la Société de Gestion se tient également à votre disposition pour toute information complémentaire :

Mail : relations.investisseurs@exaneam.com

Nous vous prions de croire, chers Porteurs, en l'assurance de nos sentiments distingués.

Exane Asset Management

Société de Gestion du FCP Exane Pléiade Performance